

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la requête en date du 16 septembre 2021 par laquelle Monsieur Didier BÉTON, domicilié 12 rue des Faucheux – 78930 BOINVILLE-EN-MANTOIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour permettre une livraison d'un SPA au 12 rue des Faucheux le lundi 18 octobre 2021 de 9h à 13h par les Sociétés NORDIQUE FRANCE et FREITAS LEVAGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18 octobre 2021 les Sociétés NORDIQUE FRANCE et FREITAS LEVAGE sont autorisées à occuper temporairement le domaine public au 12 rue des Faucheux – 78930 Boinville-en-Mantois de 9 heures à 13 heures pour permettre une livraison d'un SPA par un camion poids lourd ainsi qu'une grue de levage.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationnement et de circulation dans la rue des Faucheux, la rue du Maire et la rue des Plants.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : les Sociétés NORDIQUE FRANCE et FREITAS LEVAGE occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 16 septembre 2021



Le Maire,

Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 20 septembre 2021